

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère

**SAINT-MARCELLIN-
VERCORS-ISERE-COMMUNAUTÉ**
7, Rue du Colombier – 38160 Saint-Marcellin



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative à :
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;
L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;
L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-
en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
Propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments
historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons
de St-Gervais »

**CONCLUSIONS & AVIS SUR LE
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Table des matières

1.	PROLOGUE.....	3
2.	MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	3
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
3.1	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC.....	6
3.2	CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	6
3.3	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	7
4.	ANALYSE DU FAIBLE NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	8
4.1	TRAITEMENT DES INTERVENTIONS SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DANS LE PV DE SYNTHESE	8
4.2	MEMOIRE EN REPOSE DE SMVIC SUR L'ABSENCE DE CONTRIBUTIONS.....	9
4.3	CONTRIBUTION NUMERO 316 MAIRIE DE MURINAI.....	9
4.4	REQUETE NUMERO 331 (MAIRIE DE MURINAI).....	9
5.	APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	12
5.1	ANALYSE DU PROJET DE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT.	12
5.2	RESUME DE L'AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA MRAE & MEMOIRE EN REPOSE DE SMVIC.....	14
5.3	REMARQUES DE LA COMMISSION :	15
5.4	POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'EAUX USEES :	16
6.	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	21
6.1	AVIS	22
6.2	RESERVE.....	22
6.3	RECOMMANDATIONS	22
6.4	SIGNATURES.....	23

1. PROLOGUE

L'enquête publique unique a été ordonnée par l'arrêté communautaire 2025-AR-031 publié le 05 mai 2025.

La nomination de la commission d'enquête a été effectuée par le président du Tribunal Administratif de Grenoble le 21/03/2025.

Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- **L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- **L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;**
- **L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;**
- **L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;**
- **La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Église St-Pierre de Rovon »**
- **La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »**

2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

SMVIC a donc décidé de mettre en place cette enquête publique unique avec six conclusions séparées

Un arrêté qui a donné lieu à l'avis d'enquête publique, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été signé le 5 mai 2025. Il a été publié :

- **Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :**
 - **Vendredi 30 mai 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE**
- **Dans les 8 premiers jours de l'enquête :**
 - **vendredi 20 juin 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE**

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 47 mairies et dans les locaux de SMVIC, Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, les commissaires enquêteurs se sont systématiquement assurés du bon affichage de ces avis. Les certificats d'affichage ont été transmis par les mairies.

Les communes de SMVIC ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 1er août 2025 à 17h00 inclus, soit pendant quarante-sept (47) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le vendredi 1er août 2025 à 17h00 précises.

Au cours de cette enquête environ 750 personnes sont venues rencontrer des membres de la commission d'enquête, et 531 contributions ont été enregistrées sur les registres d'enquête, y compris celles qui avaient été envoyées par lettre en mairies ou au siège de la SMVIC.

253 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et 18 ont été reçues par e-mail.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 66 permanences, suivant le tableau suivant :

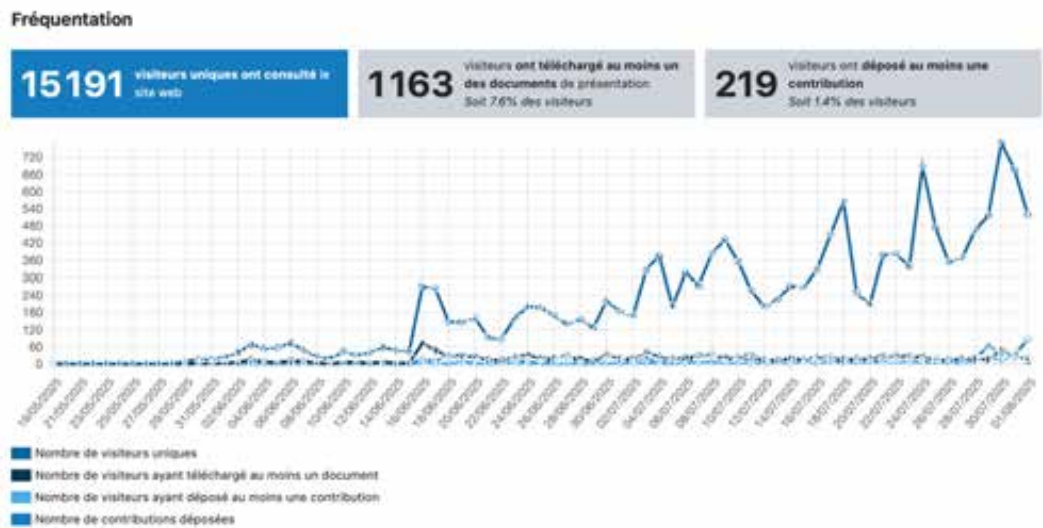
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin
J-Y Bourguignon	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie		9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			
			14h - 17h. Vinay	14h - 17h. Vinay			
S. Mazereel	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie	9h - 12h. Chevrières					
	16h - 18h. Saint Bonnet de Chavagne	15h - 18h30. Quincieux					
T. A. Dalberto	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie						
	14h - 17h. Saint Pierre de Chérenes						
	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin
J-Y Bourguignon	9h-12h St. Lattier			9h-12h St. Just de Claix	9h - 12h. Saint Verand		
				14h - 17h. Têche	15h30-18h30 Beaulieu		
S. Mazereel							
T. A. Dalberto		9h - 12h. Pont en Royans			9h - 12h. Saint Romans		
		14h - 17h. Saint André en Royans			14h - 17h Beauvoir en Royans		
	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil
J-Y Bourguignon	9h - 12h Montaud	9h - 12h Vinay					
	16h - 19h St Quentin sur Isère	16h - 19h Chantesse					
S. Mazereel	9h - 12h Bessins	9h - 12 Chasselay	9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		9h - 12h. Varacieux		
	14h - 17h. Cras		13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h. Vatilieu		
T. A. Dalberto	9h - 12h. Chatte						
	14h - 17h. Saint Romans						
	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil
J-Y Bourguignon	9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			9h-12h St. Just de Claix		
	14h - 17h. Saint Verand	16h - 19h La Rivière		14h30 - 17h30 St. Lattier	13h30 - 16h30 St Quentin sur Isère		
S. Mazereel				9h - 12h. Murinais	9h - 12h. Notre Dame de l'Osier		
				15h - 18h. Morette	15h - 18h. Poliénas		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Izeron		8h30 - 11h30. Choranche			
				12h - 15h. Pont en Royans			
		13h - 16h. Chatte		15h30 - 18h. Châtelus			
	14-juil	15-juil	16-juil	17-juil	18-juil	19-juil	20-juil
J-Y Bourguignon				15h30-18h30 Auberives en Royans			
S. Mazereel							
T. A. Dalberto			9h - 12h Cognin les Gorges		9h - 12h. Rencuret		
			14h - 17h. Saint Marcellin Mairie		15h - 18h. Presles		
	21-juil	22-juil	23-juil	24-juil	25-juil	26-juil	27-juil
J-Y Bourguignon							
S. Mazereel		9h - 12h. Serre Nerpol					
		15h - 18h Saint Appolinard					
T. A. Dalberto		9h - 12h Rovon					
		14h - 17h. Pont en Royans					
	28-juil	29-juil	30-juil	31-juil	01-août	02-août	03-août
J-Y Bourguignon					9h - 12h Vinay		
					14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
S. Mazereel		9h - 12h. Poliénas	9h - 12h. Varacieux		9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		
		14h - 16h30 Montagne	13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Chatte			9h - 12h. Saint Gervais		
		13h - 16h La Sône			14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		

3.1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public, pour consultation :

- **En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;**
- **En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay – 7 place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;**
- **En version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;**
- **En ligne, sur le site internet www.smvic-enquetepublique.fr accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.**

Les statistiques des consultations du dossier sont les suivantes :

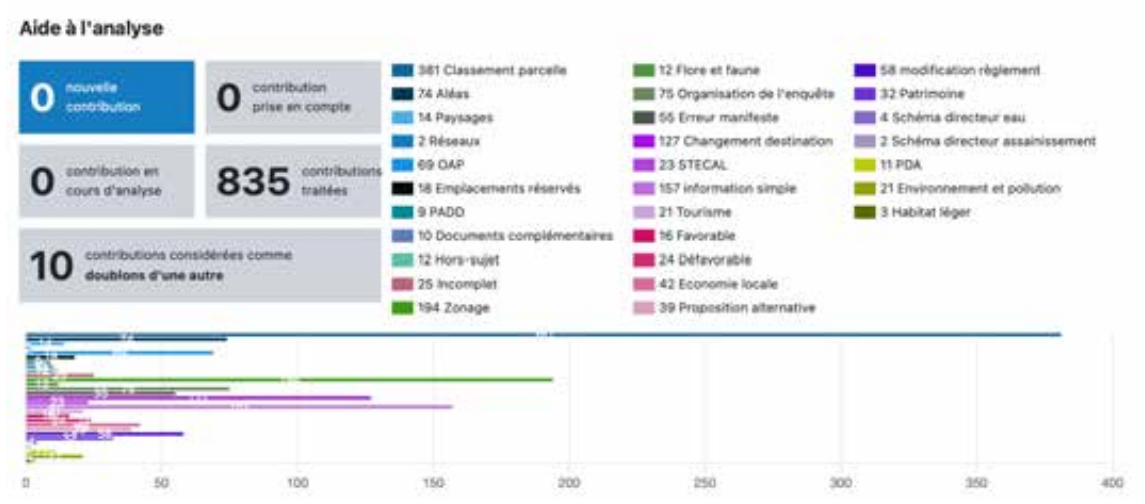


3.2 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de SMVIC,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse www.smvic-enquetepublique.fr, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,
- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse smvic-enquetepublique@registre-de-materialise.fr

Les statistiques des interventions sont les suivantes :



3.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h. L'enquête a été officiellement close ce même jour et à la même heure.

Dans la foulée, les 47 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis avaient bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépôt des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 66 permanences tenues.

Le projet de PLUi est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public. Il n'y a eu que 4 interventions portant sur le schéma directeur de l'eau, 2 portant sur le schéma directeur de l'assainissement, 11 sur les PDA et aucune sur l'abrogation des cartes communales.

4. ANALYSE DU FAIBLE NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

4.1 TRAITEMENT DES INTERVENTIONS SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DANS LE PV DE SYNTHESE

La faiblesse du nombre d'observations relative à cette partie de l'enquête a été évoquée dans le procès-verbal de synthèse par la commission d'enquête : page 35 2.26.

2.26 Schéma directeur assainissement

C'est une surprise sur ce dossier : le schéma directeur de l'assainissement est un des dossiers spécifiques de l'enquête publique unique, mais qui doit être l'objet de conclusions séparées. Il s'avère que la population n'a eu pour cet aspect du dossier, pratiquement aucune participation.

Si le schéma directeur de l'assainissement avait été l'objet d'une enquête spécifique, sur le territoire de 47 communes, la commission est persuadée qu'il y aurait eu une participation bien plus importante sur le sujet.

Cette réflexion n'a pour but que d'instruire les autorités compétentes sur le fait que, dans une enquête unique, certains aspects peuvent en cacher d'autres.

Et encore, nous sommes dans le cas de deux interventions vraiment particulières, l'une (N°331) s'interroge sur un projet de raccordement d'eaux pluviales et l'autre (N°316) mentionne une solution d'assainissement individuel dans un cadre de changement de destination

4.2 MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC SUR L'ABSENCE DE CONTRIBUTIONS

La commission prend acte de l'absence de réponse de de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

4.3 CONTRIBUTION NUMERO 316 MAIRIE DE MURINAIS.

Cette contribution concerne une demande de possibilité de transformation et de changement de destination de bâtiments agricoles dans une ancienne ferme cadastrée section C numéro 375 376 377, impasse des trois chouettes sur la commune de Murinais. Incidemment à cette contribution il est évoqué une « zone d'assainissement non collectif ». La commission y reviendra plus après dans l'analyse globale du schéma d'assainissement ici pour la possibilité d'un assainissement individuel ou autonome.

4.4 REQUETE NUMERO 331 (MAIRIE DE MURINAIS)

Cette contribution concerne en fait la commune de Chevrières avec une inquiétude de la part du contributeur par ailleurs très critique sur un certain nombre d'autres sujets. S'agissant de l'assainissement, il s'agit d'un projet de raccordement des eaux pluviales au nord de la parcelle AB 172.

Il s'agit d'une maison de village parfaitement restaurée ou en cours, d'une contenance cadastrale de 123 m² dont une bonne partie est bâtie. On rappellera tout d'abord qu'il s'agit d'une division d'une même propriété d'origine Perrin des années 1977 qui possédaient également la parcelle 175 de 8401 m², plus à l'est, ainsi que les parcelles plus au nord 173 174. C'est donc à l'époque qu'il aurait fallu s'enquérir de la servitude d'écoulement des eaux pluviales à maintenir sur les parcelles issues du même tènement d'origine.

Aujourd'hui s'agissant du projet de règlement du plan local d'urbanisme sur la commune de Chevrières il est prescrit que les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées sur le domaine public, ici le chemin de la Catelle, mais infiltrées à la parcelle. Certes ici il semble difficile sur l'aisance de 4,50 m de largeur au nord du bâtiment de pouvoir implanter un puisard qui respecterait une distance d'infiltration de 3 m par rapport au voisin nord et préserverai les fondations du bâtiment existant, du côté sud.

Mais on rappellera que la parcelle AB 87 de 880 m² mitoyenne au sud appartient au même propriétaire que la parcelle AB 172 il y a donc d'autres solutions de droit privé pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales « à la parcelle » qu'il faut entendre ici comme « sur le même tènement ». Aucun élément d'altimétrie ni de topographie, ni d'analyse de sol n'ayant été fournis la commission ne peut pousser plus loin son enquête.

S'agissant de manière plus générale de l'aggravation du régime météorique lié au réchauffement climatique on observe une aggravation de régime de pluie. Pour l'instant le niveau des pluies annuelles n'est pas fortement modifié mais beaucoup plus aléatoire avec des périodes d'intenses précipitations. Il s'ensuit que la collectivité ne peut gérer les eaux pluviales issues des propriétés privées sur son domaine public.

Il s'agit d'une part de ne pas aggraver le régime d'écoulement des eaux en aval tout d'abord sur le domaine public puis ensuite dans réseau hydrographique.

Il s'agit ensuite d'éviter de coûteuses dépenses sur le domaine public avec un système de collecte des eaux pluviales qui seraient dispendieux pour la collectivité. La communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté aurait la compétence et la gestion des des eaux pluviales urbaines (GEPU). En théorie elle serait donc chargée de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales. A ce titre, elle pourrait engager la programmation de travaux et établir des règles opposables au tiers lui permettant d'assurer au mieux sa mission.

Sur le territoire de SMVIC, la mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales est assurée directement par le PLUi, en complémentarité avec les actions qui sont menées par les communes. Elle vise à cadrer l'anticipation d'évènements météorologiques et non pas la gestion de crise. Quelles que soient les difficultés rencontrées pour le cas particulier il n'y a pas de raison de modifier le principe général d'une infiltration rétention des eaux pluviales « à la parcelle » préconisée par le plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté le rapport de présentation a bien pris en compte et avait engagé une réflexion sur la stratégie qu'il convient d'adopter pour organiser une gestion équilibrée et durable des eaux pluviales sur son territoire. **Ainsi ont été mis en place des orientations d'aménagement et de programmation thématiques dont l'OAP "gestion des eaux pluviales"**, qui constituent la traduction réglementaire des principes et orientations développées dans cette stratégie, en complémentarité avec les prescriptions des articles 6 et 9 des règlements de zones.

Six enjeux majeurs justifiaient la définition de cette stratégie :

- « 1) la non-aggravation des risques liés aux glissements de terrain,
- 2) la réduction des impacts qualitatifs des eaux pluviales sur les milieux naturels récepteurs (dégradation de la qualité des cours d'eau),
- 3) le besoin d'accompagnement de l'évolution du territoire : extension de l'urbanisation, densification, évolutions sociétales,
- 4) la valorisation de l'eau de pluie dans un contexte de tension sur la ressource,
- 5) la réduction des désordres hydrauliques liés aux eaux pluviales : débordements fréquents en site urbain, inondations liées au ruissellement ou au débordement des réseaux et fossés,
- 6) la maîtrise des dépenses induites par la gestion des eaux pluviales. »

Le rapport de présentation précise ainsi :

La stratégie locale a ainsi été établie autour d'un double objectif : d'une part, gérer les pluies courantes qui occasionnent l'essentiel de la pollution des milieux naturels ; d'autre part, gérer les pluies exceptionnelles qui induisent un risque d'inondation très mal pris en compte dans l'urbanisation contemporaine.

La réintégration des pluies courantes, moyennes et fortes dans le cycle naturel de l'eau, qui privilégie en premier lieu leur infiltration vers le sol et le sous-sol, répond principalement aux enjeux de préservation des milieux naturels et de lutte contre les îlots de chaleur. Elle invite à :

- **travailler sur le concept de "ville perméable" (infiltrer autant que possible les eaux pluviales, partout où une étanchéité n'est pas nécessaire et où des contraintes objectives ne s'y opposent pas) ;**
- **consolider l'intérêt économique et environnemental d'une utilisation des eaux pluviales, que ce soit pour des usages privés ou collectifs, intérieurs ou extérieurs, domestiques ou industriels ;**
- **clarifier l'intérêt écologique et environnemental de la végétation des toitures et des espaces sur dalle, notamment les parkings souterrains et sur les immeubles collectifs.**

Les orientations proposées relèvent de trois niveaux de gestion (gestion des eaux courantes, gestion des pluies moyennes à fortes, gestion des pluies très fortes à exceptionnelles) qui répondent à des enjeux propres et font l'objet de principes de gestion différenciés.

Niveau de gestion	Pluies concernées	Principaux enjeux	Principes généraux
Gestion des pluies courantes	Période de retour maximale de l'ordre d'1 à 2 ans Constituent une grande partie du cumul annuel des précipitations	Préservation des ressources en eau et des milieux naturels récepteurs et lutte contre les îlots de chaleur	Limitier au maximum la production des écoulements : Vers une ville plus perméable ¹ Infiltration + Végétalisation des toitures + utilisation des eaux pluviales
Gestion des pluies moyennes à fortes	Période de retour maximale de l'ordre de 20 à 50 ans (dépend des enjeux situés à l'aval)	Préservation des ressources en eau et des milieux récepteurs et protection contre les inondations	Maîtriser les écoulements Vers une gestion mieux intégrée, efficace et pérenne = superficielle, gravitaire, limitant le recours aux ouvrages dédiés à la seule gestion des eaux pluviales
Gestion des pluies très fortes à exceptionnelles	Toutes les pluies dont la période de retour dépasse celle de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales	Protection contre les inondations	Adapter l'aménagement du territoire pour limiter les risques pour les personnes et les biens Vers une ville plus résiliente²

Le programme d'aménagement et de développement durable différencie bien sûr le secteur des Chambarans, de la plaine de l'Isère et enfin des contreforts du Vercors. La perméabilité n'est pas forcément la même avec un risque de percolation notamment plus important sur la plaine de l'Isère, avec un risque de pollution du sous-sol et des nappes aquifères.

Il est ainsi préconisé pour cette OAP eaux pluviales le principe d'une gestion à la source de l'ensemble des eaux de pluie courantes et d'une gestion optimisée des

eaux de pluie moyenne à forte en privilégiant le stockage rétention, infiltration et évapotranspiration de l'eau sur le terrain même du projet.

Il est admis de manière pragmatique que les aménagements doivent être dimensionnés pour répondre à des niveaux de pluie de période de retour de 20 ans ou 50 ans. Pourquoi pas centennale ? Cette occurrence de 20 et 50 ans semble toutefois admissible. Au-delà et ainsi on doit donc préparer les itinéraires lors de possibles débordements, afin que les projets aient le moins d'impact possible sur la sécurité des personnes et des biens.

L'orientation 4.3 du PADD est explicite « *Gérer les eaux pluviales en préservant les milieux et en prévenant les risques* » demande de « *privilégier la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et en surface, sauf en cas de terrains défavorables en traduisant les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales, favorisant leur infiltration [...] et en intégrant ces enjeux dans la conception de l'aménagement urbain* ». Il est précisé que « les terrains défavorables sont à identifier en fonction de la carte d'aptitude à l'infiltration et de contraintes du territoire à l'infiltration des eaux pluviales ».

En synthèse la commission apprécie particulièrement favorablement le principe de cette orientation d'aménagement et de programmation « thématique » pour le traitement des eaux pluviales le plus en amont possible et « à la parcelle ».

5. APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

5.1 ANALYSE DU PROJET DE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT.

Les analyses et les projets sont particulièrement bien étudiés et synthétisés. La prise des compétences en assainissement eaux usées s'est échelonnée sur le territoire entre 2017 et 2019, à l'exception en assainissement de la compétence transport-traitement sur les 9 communes du territoire SMVIC faisant partie du système du SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval) dont la station est située sur Saint-Nazaire en Royans.

Dans le cadre réglementaire ont bien été pris en compte :

- **DCE et SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021** il s'agit de tenter d'atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques : selon ce SDAGE 2016 2021 ont bien été pris en compte les dispositifs d'économie d'eau auprès des particuliers des collectivités, les modalités de partage de la ressource notamment par le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Il s'agit aussi de supprimer le rejet des eaux d'épuration de la station de l'épuration de L'Albenc en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet sur la Lèze.

- **Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence**, arrêté le 18 décembre 2018, par la commission locale de l'eau (CLE) a identifié quatre enjeux :
 - Préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future.
 - Améliorer et préserver la qualité des milieux (notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides).
 - La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles.
 - La maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la ressource.

Le SAGE concerne 36 communes sur les 47 de la communauté de communes.

- Les contrats de milieu sur le territoire sont au nombre de cinq dont le principal est celui du Sud Grésivaudan comprenant 41 communes sur les 47 de la communauté. Certes il ne s'agit pas d'un outil juridique réglementaire, mais il a toutefois été bien pris en compte. À partir des cinq grandes orientations stratégiques ont été programmées 94 actions. Il s'agit notamment de réduire les pollutions domestiques avec l'amélioration la création de station d'épuration et de réseaux d'assainissement qui figurent bien dans le schéma général assainissement. On notera que trois des huit masses d'eau souterraine doit faire l'objet d'une adaptation pour les nitrates et pesticides. 13 communes sont ainsi concernées par les zones vulnérables à la pollution aux nitrates agricoles. Deux sources (Saint-Hilaire du Rosier Perrier) et Saint Romans les Chirouzes, sont désormais figurées en zone d'action renforcée depuis le 1^{er} septembre 2018 dans le cas de la directive nitrate.
- Le réseau Natura 2000 a projeté un ambitieux réseau de sites écologiques avec une directive habitat de 1992 et une directive « oiseaux » de 1979. Trois sites Natura 2000 sont concernés avec notamment le secteur de la Bourne et Châtelus au sud. La zone spéciale de conservation « étangs et Landes vallon tourbe humide des ruisseaux écrevisses de Chambaran » voisine au nord-ouest le territoire de la communauté mais concerne plus précisément la commune de Saint-Antoine l'Abbaye. La zone spéciale de conservation « pelouse forêt remarquable et habitat rocheux du plateau de Sornin » est seulement à proximité à l'Est du territoire de la communauté. Ce réseau Natura 2000 a bien été pris en compte.
- Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) a décliné la directive européenne de 1979 « oiseaux » et concerne le versant et le haut plateau du Vercors à l'Est de la Communauté de Communes. : Saint-Quentin sur Isère, Montaud, la Rivière, Saint Gervais, Rovon, Mallevall en Vercors, Saint Pierre de Chérennes, Rencurel, Presles, Choranche et Châtelus. Elle a bien été prise en compte.
- Le parc naturel régional concerne, outre les mêmes communes que la zone ZICO, les communes de Beauvoir en Royans, Saint-Romans, Saint-André en Royans, Saint-Just de Claix et Auberives en Royans, soit 18 communes au total sur les 47 de la communauté de communes.

Ces prescriptions et recommandations ont bien été intégrées au projet de zonage d'assainissement mais une attention particulière devra être apportée aux plaines agricoles sujettes aux nitrates et pesticides.

Enfin sur la redevance pour l'assainissement collectif :

Pour l'assainissement collectif il n'y a actuellement pas d'autre possibilité que de facturer l'assainissement en fonction de la consommation d'eau potable (outré abonnement ?). La convergence tarifaire de 2024 s'établit à 2,64 € hors-taxes/mètre cube pour 120 m³ et permettrait également une capacité d'investissement nette d'1,5 millions d'euros hors-taxes/an. Là encore ce tarif ne permet pas de satisfaire aux investissements qui ont été mis en évidence par le schéma général d'assainissement.

5.2 RESUME DE L'AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA MRAE & MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC

Avis MRAe

L'état initial détaille le réseau d'assainissement du territoire ; 21 unités de traitement sont présentes, pour une capacité nominale totale d'environ 57 500 EH (équivalent habitant), dont la plus importante est la station d'épuration située à Saint-Sauveur, « Aqualline » (34 515 EH), mise en service en 2011. Le dossier indique que « cet ensemble d'unités de traitement apparaît comme globalement adapté aux besoins actuels du territoire et conformes », mais relève que « les deux stations de traitement des eaux usées (STEU) les plus importantes (Système Aqualline et Système Vinay) sont en sous-charge (sous-charges hydraulique et organique). La STEU de Saint-Quentin-sur-Isère apparaît pour sa part sous dimensionnée à l'heure actuelle : dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur Assainissement, il est prévu de la réhabiliter tout comme la lagune de Saint-Bonnet-de-Chavagne ». Le dossier présente les données relatives aux deux stations principales du territoire (Vinay Isère et Saint-Sauveur Aqualine), mais ne prend pas en compte les dernières données disponibles (2022 dans le dossier, contre 2023 sur le portail de l'assainissement collectif). La consultation des dernières données disponibles montre par exemple que la station Aqualine est non conforme en performance, à l'inverse de ce que relève le dossier. En outre des surcharges sont identifiées pour les stations d'épuration de l'Albenc et Serre-Nerpol. Le lagunage naturel de l'Albenc a été réhabilité, ce qui n'est pas le cas de la station de Serre-Nerpol. La situation de la Sône pourrait être mieux expliquée dans le rapport de présentation ; cette commune est présentée en assainissement non collectif et la partie du bourg est rejetée sans traitement dans l'Isère (dans l'attente d'un assainissement collectif futur envisagé, selon la programmation proposée, sur 2030-2033). Une étude est par ailleurs prévue en 2025 pour « améliorer la connaissance des réseaux et raccordements éventuel ». De plus, selon les données dont dispose le service environnement de la DDT de l'Isère, une partie de la commune de Saint-Lattier est collectée et rejetée sans traitement. Ce point devra être clairement identifié et confirmé si tel est le cas dans le dossier. À noter que la station d'épuration de Chevrières fonctionnera théoriquement à capacité nominale à l'échéance de 2031. S'agissant de la situation future, l'évaluation environnementale indique que la capacité du système d'assainissement collectif « est largement supérieur à la

projection de population du PLUi. Ces unités de traitements sont globalement récentes et conformes. Seule la STEP de Saint-Quentin-sur-Isère apparaît sous dimensionnée à l'heure actuelle : dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur Assainissement, il est prévu de la réhabiliter, tout comme la lagune de Saint-Bonnet-de-Chavagne ». Cette analyse nécessite d'être démontrée. En effet, au vu des éléments exposés et de l'absence d'un calcul clair de l'adéquation besoins / ressources actuels et futurs, prenant en compte les différents usages de l'eau sur le territoire, il n'est pas justifié que le système d'assainissement soit en capacité de traiter les effluents convenablement.

L'Autorité environnementale recommande de :

- *préciser les caractéristiques des stations de traitement des eaux usées du territoire au regard des dernières données disponibles et clarifier les dysfonctionnements observés, en présentant les mesures prévues pour les régler et leur calendrier ; au regard de ces informations, justifier plus précisément de la compatibilité du dispositif d'assainissement avec le projet de PLUi en intégrant les projections démographiques de toutes les communes rattachées (du territoire intercommunal et d'ailleurs).*

Réponse SMVIC :

L'Autorité environnementale indique sur le sujet : « Au regard des divers manques exposés dans la partie 2.3.3 du présent avis, notamment concernant les insuffisances des bilans besoin-ressources actuels et futurs, la justification des choix d'aménagement au regard de la ressource en eau n'est pas assurée. »

Aussi « L'Autorité environnementale recommande de prévoir explicitement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation sur tout le territoire à la disponibilité de la ressource en eau et à la bonne capacité de traitement des eaux usées, au regard de données chiffrées et actualisées. », p.36.

Un travail complémentaire de mobilisation des outils réglementaires adéquats pourra être conduit à la fois dans le règlement graphique et le règlement écrit permettant notamment l'apposition de trames d'inconstructibilité sur les secteurs de développement urbain rattachés à une STEP dont la nécessité de travaux est avérée et conditionne la constructibilité avec par exemple l'art. R 151-34 1°. Cependant, cette règle ne pourra être une règle générale à l'échelle du PLUi.

5.3 REMARQUES DE LA COMMISSION :

Sur la forme tout d'abord on peut s'étonner de l'appellation phase 1 à phase 6 qui après analyse correspondent plus à des phases d'étude qu'à des phases temporelles de réalisation... ou d'importance dans l'étude. La dénomination de ces phases pourrait avantageusement être dénommée dans les fichiers informatiques du dossier dématérialisé et un sommaire hiérarchique avantageusement proposé : le dossier est présenté actuellement comme suit :

- **Phase 1 : en fait diagnostic (Recueil et analyse des données, reconnaissance du diagnostic du fonctionnement actuel.)**
- **Phase 2 : partie assainissement (Analyse des campagnes de mesures).**

- **Phase 3 : partie assainissement.**
- **Phase 4 : différents scénarios (Rapport de phase 4 : Proposition de scénarios d'aménagement)**
- **Phase 5 : projet réellement de schéma directeur (Rapport de phase 5 – Etablissement des Schémas Directeurs)**

Les cahiers qui sont dénommés phase 5 et phases 4 sont en effet les plus importants et mériteraient d'être explicités.

Sur le fond, on peut toutefois se poser la question de la capacité de la communauté de communes à absorber les dépenses nécessaires pour la mise à niveau des réseaux d'eaux usées.

5.4 POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'EAUX USEES :

On recense sur le territoire un ensemble de 21 unités de traitement appartenant à SMVIC, pour une capacité nominale totale d'environ 57 500 équivalents habitants, ce qui est satisfaisant en nombre, pour les 45 000 habitants de la communauté de communes.

Parmi ces unités on note une diversité dans les types de procédés utilisés, et un patrimoine global assez récent ; seules les unités de l'Albenc, de Saint-Quentin-sur-Isère, de Serre-Nerpol et de Saint Bonnet-de-Chavagne, ont été mises en service il y a plus de 15 ans.

Les effluents des communes de Morette, Saint-Lattier, et de 9 communes du secteur Royannais sont quant à eux traités par des unités situées en dehors du territoire de la communauté de communes SMVIC.

On a 280 km de réseau eaux usées avec 83 % de réseau uniquement eaux usées et 336 km de canalisations d'assainissement collectif au total, outre 32 km de la compétence du SMABLA.

Le SMABLA dessert les communes de Saint-Hilaire du rosier, Saint-Just Claix, Saint-Romans, Beauvoir en Royans, Auberives en Royans, Saint-André en Royans, Pont-en-Royans, Choranche et Châtelus. Le taux de raccordement y est de 52 % pour 6740 habitants avec un réseau quasiment séparatif mais 16 postes de refoulement dont les rejets éventuels dans la Bourne posent problème. La station de 22000 équivalents habitants dessert ces communes de la communauté de communes pour 16 % de la capacité mais inférieure à l'apport théorique de 35 %. La station est en bon état.

Sur le plan des collecteurs, 76 % du réseau communautaire sont constitués de canalisations de 200 mm de diamètre ce qui est satisfaisant puisqu'on considère qu'une telle canalisation de 200 mm de diamètre peut desservir une ville de 2000 équivalents habitants. Les canalisations d'un diamètre supérieur sont alors des canalisations de type unitaire recevant des eaux pluviales pour lequel une séparation doit être envisagée.

Il s'agit avant tout d'assurer la conformité réglementaire des systèmes de collecte et notamment sur les systèmes **Aqualine et Vinay** avec des enjeux de conformité locale pour les rejets dans les milieux récepteurs sensibles. Il s'agit notamment une mise en demeure à partir d'un arrêté du 21 juillet 2015... Qu'en est-il de cette mise en conformité ?

Il s'agit ensuite d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Il s'agit enfin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de collecte avec l'amélioration de la connaissance des réseaux et leur fonctionnement, renouvellement des réseaux et enfin la diminution du taux d'eau claire parasite dans les réseaux d'eaux usées.

Sur la période 2028-2034, les investissements programmés représentent une enveloppe totale d'environ 16.8 millions d'euros HT, soit environ 2.4 millions d'euros HT par an

Les extensions de réseaux sont encore à étudier et à trancher : la pertinence de réalisation des extensions de réseaux recensées, représentant un total d'environ 5.1 millions, devra être évaluée dans la cadre de l'élaboration du PLUi, selon les critères d'aptitude des sols, les enjeux environnementaux, les enjeux urbanistiques, et les densités de populations notamment. Il y a surtout un problème d'eau parasite qui nuit au rendement des dispositifs collectifs d'épuration. Plus une eau usée arrive « chargée » en station d'épuration et non diluée, plus elle est facile à traiter. On notera que à partir du dérèglement climatique le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal a bien pris en compte cette situation en demandant à ce que les eaux pluviales météoriques soient retenues « à la parcelle », lorsque la pédologie et la géologie le permettent. Il restera à la communauté de communes de mettre en œuvre les moyens de lutter contre ces eaux parasites qui d'une part satureront les réseaux d'eaux usées et provoquent des débordements donc des pollutions. D'autre part cela nuit au bon fonctionnement des dispositifs d'épuration, qu'il s'agisse de lagunage ou de station d'épuration par boues activées.

La commission a pris bonne note de la programmation et du financement envisagé pour le schéma général d'assainissement, avec pour la période 2024-2027 la réalisation de Projets Impérieux :

Assainissement : environ 18 millions d'euros HT visant à garantir la mise en conformité des systèmes d'Aqualine et de Vinay, la réalisation d'investigations dans le cadre du diagnostic permanent (amélioration de la connaissance des systèmes), et le raccordement de certaines zones au réseau de collecte pour raison impérieuses (environnementales ou réglementaires). **La station d'Aqualine 16 000 habitants et 5000 abonnés** garantit un pourcentage de population raccordée de 83 % et le tiers des habitants de la communauté de communes. Ceci est, pour la commission, satisfaisant, d'autant qu'elle a une capacité de 49 000 équivalents habitants.

La station de Vinay présente un taux de raccordement de 71 % soit 6425 habitants et 14 % de la population totale de la communauté de communes. La capacité de 14 600 équivalents habitants a pu présenter un problème de sous-charge et de non-conformité, bien qu'étant apparemment bien exploitée et sera donc à surveiller.

La station de L'Albenc desservant les communes de L'Albenc Cras et Chantesse dessert 2062 habitants pour 1393 habitants raccordés soit 596 abonnés et 68

% de la population y est raccordée, ce qui est également satisfaisant, avec la totalité des 18 km de réseau, bien en régime séparatif eaux usées et eaux pluviales.

La station de Saint-Quentin sur Isère/Montaud dessert 2020 habitants dont 1412 habitants sont raccordés, représentant 596 abonnés, soit un pourcentage de raccordement satisfaisant de 70 %. La quasi-totalité des 23 km de réseau est en séparatif eaux usées / eaux pluviales. On note toutefois une limite de la capacité avec une nécessaire restriction de l'urbanisation sur Saint-Quentin et Montaud. Huit postes de refoulement posent un problème sur trois d'entre eux, dont les trop-pleins s'effectuent via des milieux naturels, certes jugés peu sensibles. Un lagunage indépendant est en état général moyennement satisfaisant auquel il devra être remédié.

La station de Rovon dessert Rovon (mais quasiment aucun abonné sur Rovon) et Saint-Gervais. Sur les 5 km de réseau 95 % sont en séparatif ce qui est satisfaisant avec toutefois un déversoir d'orage sur Saint-Gervais débordant vers un réseau d'eaux pluviales communal. Pour 1163 habitants 452 habitants sont raccordés soit 156 abonnés soit seulement 39 %. La capacité de 750 équivalents habitants présente une sous-charge hydraulique et organique.

Les autres systèmes d'assainissement sont communaux et présentent un linéaire de 48 km avec une capacité totale de traitement de 6300 équivalents habitants pour une population totale de 8214 habitants. Mais ceci est satisfaisant compte tenu des dispositifs d'assainissement individuel nombreux.

La commune de Saint Lattier comprend 1360 habitants et un taux de raccordement de 45 % mais avec un réseau intégralement séparatif ce qui est satisfaisant. Ces eaux sont traitées par la station de 107 900 équivalents habitants et située en dehors de la communauté sur Romans-sur-Isère. La dépense est facturée pour la commune de Saint Lattier.

La commune de Morette comprenant 422 habitants est raccordée à 97 % soit 157 abonnés. Les 6 km de réseau séparatif sont raccordés à la station de Tullins conçue pour 28 817 équivalents habitants et dépendant de la communauté d'agglomération du pays Voironnais. Cet équipement est conforme en équipement et en performance.

L'assainissement non collectif concerne 6500 abonnés au service public d'assainissement non collectif (SPANC) et la totalité des communes de la Saône, Quincieu (avec des bouts de réseaux existants) et Bessin.

Sur un total de 7255 installations d'assainissement non collectif recensé 6094 soit 84 % ont été contrôlées ou projetées (futur audit ?). 16 % soit 1161 installations ne sont pas connues.

Sur les 6094 installations 19 % seulement ont été reconnues conformes avec ou sans réserve. 70 % des installations ont été jugés non conformes, 4 % sont des points noirs et 6 % en attente de réalisation (de l'audit ?) après avis de la communauté de communes.

Par ailleurs, les systèmes d'assainissement étant majoritairement individuels sur le territoire de la communauté de communes on peut s'étonner des faibles résultats du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) qui devra être particulièrement motivé par ses élus pour ne pas rester en l'état actuel d'un dispositif sur cinq seulement, comme satisfaisant.

On rappellera que d'après la loi sur l'eau de 1992, l'eau est un patrimoine commun de la nation qu'il convient de ne pas polluer. Plutôt que de coercition, un effort important de pédagogie devrait être mis en œuvre dans l'intérêt de tous et de l'intérêt général. Mais peut-être faudra-t-il la mise en œuvre d'un outil d'incitation économique, par équité avec les citoyens desservis par un système d'assainissement collectif. (Recommandation)

Coût des travaux à engager dans le cadre du schéma directeur pour la Période 2028 2034 pour l'assainissement : environ 17 millions d'euros HT visant à poursuivre le travail de diagnostic permanent, de réduction des eaux claires parasites, de raccordements supplémentaires éventuels au réseau de collecte.

Pour les eaux usées, la communauté de communes, en annexe 6 coûts des travaux, il est indiqué comme travaux dans le cadre du plan « *Rebond* » 4 006 031 € pour 2021 et 3 621 428 € pour 2022 soit ensemble 7 627 459 € hors. Mais il est indiqué par ailleurs, dans son diagnostic, que les travaux potentiels issus des études antérieures représentent un total d'environ 9,3 millions d'euros hors-taxes. Et en page 332 du même document c'est un montant d'investissement total d'environ 17 millions d'euros qui doivent être programmés pour les 10 prochaines années, avec des « *des arbitrages conséquents... si l'on devait conserver la tarification définie en 2017...* ». Mais de tels arbitrages ne remettraient-ils pas en cause le présent projet de schéma général d'assainissement ?

En page 23 du schéma directeur AEP et eaux usées il est indiqué un total des investissements de 16 792 000 € sur la période 2028 2034 soit environ 2,4 millions d'euros par an et sur la période 2024 2034 de 35 millions d'euros soit 3,2 millions d'euros par an.

Des outils juridiques et financiers complémentaires tels subventions extérieures ou appel au budget général de la communauté de Communes, seraient nécessaires. Mais il pourra aussi être envisagé d'autres outils juridiques et financiers tels que la taxe d'aménagement majorée, participation de Zone d'Aménagement Concerté (Zac), participation pour équipements publics exceptionnels et Projet Urbain Partenarial (PUP). De tels outils pourraient avantageusement être mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement d'urbanisme sous conditions 1AU, réalisables immédiatement et 2AU, devant être ouvertes à l'urbanisation dans un délai de zéro à neuf ans. Mais cette participation financière priverait la collectivité des taxes d'aménagement classiques. (Recommandation)

6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les extensions de réseau de collecte d'eaux usées (et d'alimentation en eau potable) seront à mettre en adéquation avec les extensions de zone d'activité projetées dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, sans oublier le renouvellement des réseaux existants. La communauté de Communes pourra-t-elle assumer le projet d'amélioration des eaux usées de 35 millions d'euros soit 3,2 millions d'euros par an, alors que la capacité contributive tarifaire est actuellement seulement de 1,5 millions d'euros par an ? Avec des « *des arbitrages conséquents... si l'on devait conserver la tarification définie en 2017...* ». Mais de tels arbitrages ne remettraient-ils pas en cause le présent projet de schéma général d'assainissement ?

En complément, la commission demande à ce que des outils juridiques et financiers complémentaires tels subventions extérieures ou appel au budget général de la communauté de Communes, seraient nécessaires. Mais il pourra aussi être envisagé d'autres outils juridiques et financiers tels que la taxe d'aménagement majoré, participation de Zone d'aménagement concerté (Zac), participation pour équipements publics exceptionnels et Projet Urbain Partenarial (PUP). Ils pourraient avantageusement être mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement d'urbanisme sous conditions 1AU, réalisables immédiatement et 2AU, devant être ouvertes à l'urbanisation dans un délai de zéro à six ou neuf ans. Mais cette participation financière priverait la collectivité des taxes d'aménagement classiques. **L'assainissement non collectif concerne 6500 abonnés au service public d'assainissement non collectif (SPANC).**

Sur un total de 7255 installations d'assainissement non collectif recensé 6094 soit 84 % ont été contrôlées ou projetées (?) 16 % soit 1161 installations ne sont pas connues.

Sur les 6094 installations 19 % seulement ont été reconnu conformes avec ou sans réserve. 70 % des installations ont été jugés non conformes, 4 % sont des points noirs et 6 % en attente de réalisation (Audit ?) après avis de la communauté de communes.

Par ailleurs, les systèmes d'assainissement étant majoritairement individuels sur le territoire de la communauté de communes on peut s'étonner des faibles résultats du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) qui devra être particulièrement motivé par ses élus pour ne pas rester en l'état actuel d'un dispositif sur cinq seulement, comme satisfaisant.

On rappellera que d'après la loi sur l'eau de 1992, l'eau est un patrimoine commun de la nation qu'il convient de ne pas polluer. Plutôt que de coercition un effort important de pédagogie devrait être mis en œuvre dans l'intérêt de tous et de l'intérêt général. Mais peut-être faudra-t-il aussi la mise en œuvre d'un outil d'incitation économique, par équité avec les citoyens desservis par un système d'assainissement collectif. (Recommandation)

6.1 AVIS

Vu le détail du projet concernant le schéma général d'assainissement du territoire de la communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, en **liaison avec le rapport sur le déroulement de l'enquête** ;

Vu le très faible nombre de contributions et d'observations du public sur le schéma général d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, constaté lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de SMVIC à cet avis

En conclusion la commission considère que le schéma général d'assainissement eaux usées et eaux pluviales est pertinent au regard des enjeux identifiés et qu'il n'y a eu aucune intervention défavorable à ce sujet.

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE EMET
UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT AVEC UNE RÉ-
SERVE ET DEUX RECOMMANDATIONS :**

6.2 RESERVE

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) devra être particulièrement motivé par ses élus pour ne pas rester en l'état actuel d'un dispositif sur cinq seulement, comme satisfaisant, pour accompagner le PLUi. Il faudra la mise en œuvre d'un outil d'incitation économique, par équité avec les citoyens desservis par un système d'assainissement collectif. SMVIC devra donc projeter un programme pluriannuel d'amélioration des installations SPANC et les budgets qui permettront de le mettre en œuvre.

6.3 RECOMMANDATIONS¹

Recommandation N°1 :

Faire l'objet d'explications et de pédagogie notamment dans le règlement écrit pour expliquer que le traitement des eaux pluviales à la parcelle doit accompagner le dérèglement climatique et que, quelque-soit le système mis en œuvre pour une occurrence de 20 ou 50 ans (pourquoi pas 100 ans ?), il pourrait être dépassé.

^{1 1} Contrairement à une réserve qu'il est impératif de respecter (sinon, l'avis favorable devient automatiquement et légalement défavorable), une recommandation n'est qu'un conseil pratique que la commission se permet de transmettre au maître d'ouvrage de l'enquête dans un but purement constructif, mais sans la moindre contrainte.

Recommandation N°2 :

Mettre en œuvre des outils juridiques et financiers de financement d'un équipement public manquant pour l'assainissement eaux usées et faire appel soit à des subventions, soit au budget général de la communauté de communes pour rendre compatible le schéma général d'assainissement avec le plan local d'urbanisme intercommunal notamment sur les zones d'OAP ou de zones constructibles sous conditions 1AU et 2 AU.

6.4 SIGNATURES

A Saint-Marcellin le 7 octobre 2025
Président de la commission
Jean-Yves BOURGUIGON



Les membres de la commission d'enquête :
Stéphane MAZEREEL



Thierry A. DALBERTO



